

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 26 JUIN 1951.

Le Comité spécial chargé d'étudier la Loi des élections fédérales, 1938, et ses modifications, se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi. Le président, M. Sarto Fournier, occupe le fauteuil.

Présents : MM. Applewhaite, Boisvert, Cameron, Cannon, Fair, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fulford, Harris (*Grey-Bruce*), Hellyer, Herridge, MacDougall, Pearkes, Stick, Valois, Viau.

Aussi présent : M. Nelson Castonguay, directeur général des élections.

Le Comité continue l'étude des modifications proposées à la Loi des élections fédérales, 1938.

Sur proposition de M. MacDougall,

Il est résolu, — Que l'article dix-sept soit modifié par l'addition du sous-paragraphe suivant :

- (19) Quiconque entrave un énumérateur dans l'accomplissement des fonctions que la présente loi confère à ce dernier, est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins dix dollars et d'au plus cinquante dollars.

M. Herridge, du consentement du Comité, retire sa résolution du 15 juin 1951 et propose en remplacement la résolution suivante :

Il est résolu, — Que ce Comité recommande que le gouvernement étudie l'à-propos d'accorder le droit de vote à certaines personnes d'origine doukhobore et l'opportunité de consulter le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique à cet égard.

Le président remercie les membres du Comité de leur aide et coopération, et il est d'autre part félicité de la manière dont il a dirigé les délibérations.

M. Herridge remercie le Comité de l'accueil favorable fait à sa proposition et exprime aussi, au nom du Comité, l'appréciation du travail accompli par le directeur général des élections.

A 4 h. 35 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.